
Table ronde sur le Parlement et le processus de nomination des juges

par Richard Marceau, Paul Macklin, Vic Toews, Lorne Nystrom, et John Herron, députés

Le 6 mai 2003, Richard Marceau a déposé une motion d'initiative parlementaire visant à autoriser le Comité permanent de la justice et des droits de la personne à étudier le processus de nomination des juges aux cours d'appel et à la Cour suprême du Canada. Les interventions qui suivent sont extraites du débat sur cette motion.



Richard Marceau : Il existe un vieux principe en droit anglais, en common law, qui précise que non seulement doit-il y avoir justice, mais il doit aussi y avoir apparence de justice. Ce slogan, ce principe est à la base même de notre système judiciaire, de manière à maintenir le plus élevé possible le sentiment de confiance de la population face à l'appareil judiciaire et à la magistrature. Or, le processus actuel de nomination à la magistrature entre en conflit

direct avec ce principe, et l'apparence de justice s'en trouve ainsi diminuée.

Les exemples appuyant cette affirmation sont nombreux. Au cours de l'été dernier, le premier ministre a procédé à la nomination du juge Michel Robert, qui était à la Cour d'appel du Québec depuis 1995, au poste de juge en chef du Québec. C'est un poste fort important dans le système judiciaire du Québec.

De même, le ministre de la Justice et procureur général a annoncé, le 8 août dernier, la nomination à la Cour suprême du Canada de la juge de la Cour d'appel du Québec, Marie Deschamps.

Ces deux personnalités sont certes précédées d'une réputation enviable dans le domaine du droit, ce qui justifie ainsi sûrement leur nomination à des fonctions aussi importantes. Cependant — et c'est ici qu'apparaît la faiblesse liée à l'apparence de justice —, il est raisonnable de s'interroger, en tant qu'élus — et la population en général ne s'en prive pas — sur leur nomination en se basant sur leur

engagement envers le Parti libéral du Canada ou les liens qu'il ou elle peut entretenir avec ce dernier.

Ces deux exemples tendent à démontrer ou, du moins, évoquer une nette impression de politisation des tribunaux. Dans la société dans laquelle on vit aujourd'hui, cette politisation ou cette apparence de politisation, ne serait-ce que ce doute de politisation, est très dangereuse pour le respect que doit avoir la population en général envers les tribunaux et la magistrature.

Si l'on considère l'importance du rôle des tribunaux aujourd'hui, notamment en raison de leurs fonctions accrues, ne serait-ce que par le recours à la *Charte canadienne des droits et libertés* ou encore pour leur implication dans la progression de certains débats sociaux comme le mariage entre conjoints de même sexe, les revendications autochtones, la décriminalisation de la marijuana, il nous faut à tout prix éviter d'apparenter le judiciaire au politique.

D'autant plus que les juges, des gens qui sont non élus, prennent des décisions qui ont un impact de plus en plus important dans la formation de la politique publique au Canada et vont quelquefois outrepasser les désirs que pourrait avoir formulés le Parlement.

Il s'agit là d'un argument de taille qui milite en faveur d'une révision et d'une démocratisation du processus de nomination des juges que, malheureusement, certains décriront à coup sûr. Mais il nous faut résister et il faut engager ce débat. Il y a fort à parier que la population endossera notre position, à savoir qu'il faille étudier tout cet enjeu.

J'en appelle solennellement à mes collègues en face. Qu'ils gardent les yeux et les oreilles ouverts et surtout qu'ils ne se

fassent pas une idée trop rapide. J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, avec qui j'ai eu la chance de travailler au Comité permanent de la justice et des droits de la personne, ne prendra pas une position dogmatique et qu'il acceptera qu'on étudie sérieusement, comme on l'a d'ailleurs fait dans le débat des conjoints de même sexe, un enjeu aussi important pour le Canada.

Je souhaite lui rappeler et rappeler à l'ensemble de mes collègues du Parti libéral qu'au moment où il s'adressait aux étudiants du prestigieux Osgoode Hall de l'Université de Toronto, le 21 octobre dernier, M. Martin soutenait, et je cite :

la procédure entourant les nominations faites par le gouvernement doit faire l'objet d'une réforme. Les pouvoirs absolus de nomination dont jouit un premier ministre sont trop étendus [...] De tels pouvoirs doivent être assujettis à un examen raisonnable et transparent de la part du Parlement [...] La décision devrait continuer d'appartenir en fin de compte au gouvernement, de manière à éviter que le processus ne s'éternise. Néanmoins, il faudrait que les qualifications des candidats puissent être examinées par le comité permanent ayant compétence avant que les nominations soient confirmées.

À l'époque, il parlait des hauts fonctionnaires; il parlait des ambassadeurs. Aucun de ces hauts postes auxquels il voulait soumettre les personnes nommées à l'étude des parlementaires, aucun de ces ambassadeurs ou de ces hauts fonctionnaires n'auront l'impact sur nos politiques publiques que pourront avoir les juges aux cours d'appel ou à la Cour suprême du Canada.

On pourrait élaborer longuement sur le processus actuel de nomination des juges des cours supérieures de chaque province et de chaque territoire, de la Cour fédérale du Canada, de la Cour canadienne de l'impôt, puisqu'il existe, justement, un cadre d'évaluation précis à remplir, à respecter.

En ce qui concerne le processus de nomination des juges aux Cours d'appel et à la Cour suprême, la subjectivité est tout à l'honneur. Il n'existe pas de processus clair et précis visant la nomination des juges.

Richard Marceau

Tout le processus est laissé à la discrétion du premier ministre, qui reçoit seulement l'avis du ministre de la Justice. Il est bizarre de noter que les nominations aux postes inférieurs de la magistrature sont plus encadrées que celles à ces niveaux plus élevés que représentent les cours d'appel et la Cour suprême.

Il s'agit d'une question de fond qui est d'une importance capitale pour le vieux principe de common law que j'énonçais en introduction concernant la justice et l'apparence de justice.

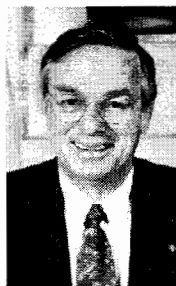
Il nous appartient à nous, parlementaires, de favoriser la confiance du public dans nos institutions, et notre système judiciaire n'échappe pas à cette mission.

Nous pouvons citer certains articles de journaux qui sont parus et qui représentent bien l'impression qu'a la population du processus actuel. Dans le journal *La Presse* daté du 28 juin 2002, un article de M. Boisvert dit, commentant la nomination de Michel Robert et donnant comme titre à son article : « Une nomination politique ».

La Gazette, le 29 juin, faisait un éditorial intitulé : « Who's to judge ». Je demanderais à mes collègues de lire ces articles. Il y a aussi le *National Post* qui demandait, dans un article du 2 juillet : « Don't politicize courts ». Enfin, le *London Free Press* demandait aux parlementaires : « Review the appointments ».

On peut voir avec ces différentes politiques éditoriales que la population est inquiète, qu'elle veut avoir un processus plus transparent, un processus qui assurerait les Québécois, les Québécoises, les Canadiens et les Canadiennes que les personnes nommées aux postes de juges à la Cour d'appel ou à la Cour suprême ne sont pas nommés juges à cause de leurs liens avec le parti politique au pouvoir.

Je lance un appel à tous les députés de cette chambre et, en particulier, aux députés du parti ministériel, de permettre aux parlementaires de se pencher sur cette question, de ne pas prendre position tout de suite. Laissez-nous étudier cette question. Donnez-nous la possibilité, à nous parlementaires, de revoir le processus pour faire en sorte que les juges ne soient pas considérés comme politiques et qu'ils aient la possibilité de se pencher sur leur nomination.



Paul Macklin (Parti libéral) : On ne saurait exagérer l'importance d'un pouvoir judiciaire fort dans la société canadienne. Il est de plus en plus reconnu que la stabilité, la sûreté de la personne et la primauté du droit sont essentielles à une société économiquement viable qui protège les droits de la personne. En tant que gardiens de la primauté du droit, les juges constituent un important pilier de notre ordre social.

La nécessité d'une étude plus poussée du processus de nomination des juges désignés par le gouvernement fédéral n'a pas été démontrée. Ce processus est bien connu et a fort bien servi l'intérêt public au Canada. Je voudrais saisir l'occasion pour examiner comment le processus de nomination des juges désignés par le gouvernement fédéral contribue au maintien d'un pouvoir judiciaire fort par le recrutement de juges du plus haut calibre.

Le processus de nomination des juges désignés par le gouvernement fédéral existe depuis 1988 et est administré par

le commissaire à la magistrature fédérale. Il s'applique aux personnes intéressées à présenter leur candidature à des postes de juges de tribunaux supérieurs, y compris les cours d'appel provinciales et fédérale.

Les qualités requises pour être nommé juge sont être membre du barreau de la province en cause depuis 10 ans ou être membre du barreau d'une province et exercer une charge judiciaire. En vertu du processus de nominations judiciaires fédérales, les avocats qualifiés et ceux qui occupent un poste de juge d'un tribunal provincial ou territorial peuvent présenter au commissaire leur candidature à un poste de juge d'un tribunal supérieur. En outre, les candidats peuvent être choisis par des membres de la profession juridique ou d'autres personnes ou organismes intéressés. En pareil cas, le commissaire communiquera avec chaque personne choisie pour confirmer qu'elle bien intéressée à voir examiner sa candidature à une nomination judiciaire.

Ce processus est le moyen par lequel la candidature de personnes qualifiées provenant de groupes sociaux historiquement sous-représentés est retenue pour une possible nomination à un tribunal supérieur. Tous les candidats remplissent un formulaire détaillé sur leurs antécédents et le poste qu'ils convoitent et les raisons pour lesquelles ils convoitent ce poste; le formulaire renferme aussi une évaluation de leurs forces et de leurs faiblesses pour le poste.

Étant donné que le gouvernement est pleinement déterminé à ce que tous les groupes sociaux soient représentés au sein des juges des tribunaux supérieurs, les candidats peuvent, à leur gré, dire s'ils font partie d'un groupe ethnique ou d'une minorité, s'ils sont Autochtones ou des personnes handicapées. Le commissaire se charge d'adresser les formulaires au comité consultatif provincial ou territorial compétent, organisme indépendant qui s'occupe de l'examen des candidatures.

Les comités consultatifs sont un élément central du processus fédéral de nomination. Ces comités se composent de sept personnes représentant la magistrature, le barreau et le grand public de la façon suivante : une personne proposée par le barreau provincial ou territorial, une par la section provinciale ou territoriale de l'Association du Barreau canadien, un juge proposé par le juge en chef de la province ou du territoire, une personne nommée par le procureur général de la province ou le ministre de la Justice du territoire et trois personnes proposées par le ministre fédéral de la Justice.

Les personnes proposées par les autorités fédérales sont choisies en fonction de leur capacité de représenter l'intérêt public et au moins deux d'entre elles peuvent ne pas être des juristes en exercice. Les procureurs généraux des provinces et les ministres territoriaux de la Justice sont invités à faire leur choix de la même manière. Chaque membre du comité est nommé par le ministre de la Justice pour un mandat non rémunéré de deux ans renouvelable une seule fois. Les avocats membres du comité ne peuvent eux-mêmes être candidats à une nomination à la magistrature pendant un an suivant leur

mandat. Des comités régionaux ont été mis sur pied en Ontario et au Québec, étant donné que ces provinces ont une forte population.

Les comités consultatifs confirment les compétences du candidat auprès de sources juridiques et d'autres sources. Ils évaluent la compétence professionnelle et l'expérience du candidat, ses caractéristiques personnelles, sa sensibilité sociale, y compris sa position sur l'égalité des sexes et des races, ainsi que tout empêchement possible à sa nomination. L'évaluation est rigoureuse et vise à trouver des personnes ayant le tempérament et la capacité de présider les tribunaux supérieurs ou d'appel au pays.

Le comité évalue chaque candidat et prend une des décisions suivantes : que le candidat est recommandé ou hautement recommandé ou encore qu'il ne peut être recommandé pour une nomination fédérale à un poste de juge. Naturellement, les candidats rejetés tomberaient dans cette dernière catégorie. Lorsqu'un candidat est recommandé ou hautement recommandé, son nom est ajouté à une liste de candidats approuvés à partir de laquelle le ministre de la Justice peut recommander au Cabinet de faire une nomination.

Le processus de nomination a permis de trouver des juges d'une grande compétence et d'une grande distinction. En effet, les Canadiens sont l'envie du monde entier pour la qualité, l'engagement et l'indépendance du judiciaire. Pour de nombreuses personnes ailleurs dans le monde, les tribunaux canadiens sont présidés par des juges qui sont efficaces, impartiaux et libres de l'ingérence du gouvernement ou d'autres instances, et qui représentent un idéal élevé qu'ils souhaitent mais qui n'est pas encore réalité.

L'expérience et l'expertise du Canada sont recherchées pour établir des systèmes judiciaires et des tribunaux dans des pays et des régions aussi diverses que l'ancienne Union soviétique et les pays du bloc de l'Est, y compris l'Ukraine et le Kosovo, ainsi que l'Afrique du Sud et la Chine.

L'excellence du processus fédéral de nomination de juges exceptionnels a été clairement démontrée. Le processus n'a pas besoin d'être l'objet d'une autre étude. En fait, j'estime que le Comité permanent de la justice et des droits de la personne pourrait consacrer son expertise et son temps à examiner d'autres questions plus urgentes.

Pour tous ces motifs, je suis contre la motion.



Vic Toews (Alliance canadienne) : Le secrétaire parlementaire a décrit le processus. Aussi impressionnant que cela puisse paraître, il est remarquable que, dans la vaste majorité des cas, le critère décisif soit le fait que le candidat a des liens très étroits avec le parti au pouvoir. Le Parti libéral est au pouvoir depuis un certain temps. J'ose dire

que, si nous examinions la liste de tous les candidats qui ont été nommés, ces liens avec les libéraux ressortiraient nettement.

J'ignore s'il s'agit d'une pure coïncidence, mais cela me rappelle beaucoup l'histoire de l'empereur qui n'avait pas d'habits. Nous connaissons cette mise en scène où l'on dit que la sélection des candidats fait l'objet d'un processus minutieux. Nous inscrivons tous les candidats sur une longue liste et nous choisissons, comme par magie, ceux qui sont proches du Parti libéral. Nous savons tous qu'ils sont très qualifiés, mais la qualité qui l'emporte, c'est l'adhésion ou l'association au Parti libéral. J'inviterais les députés d'en face à examiner ces titres de compétence. C'est la vérité. Ne faisons pas comme si l'empereur avait ses habits, alors qu'il ne les a pas.

Je suis heureux d'appuyer cette motion. L'Alliance canadienne soutient depuis longtemps que, puisque des juges non élus exercent une grande influence sur les lois adoptées par des représentants élus, le processus de nomination nécessite une plus grande transparence.

Ces 20 dernières années, depuis l'avènement de la *Charte*, la responsabilité de prendre les décisions morales, culturelles, voire politiques, est passée du Parlement au pouvoir judiciaire non élu. Ainsi, le pouvoir judiciaire exerce actuellement un important pouvoir politique. Par ailleurs, les politiciens hésitent de plus en plus à proposer des initiatives politiques légitimes, de sorte que quelques privilégiés se retrouvent avec de plus en plus de pouvoir entre les mains.

Une fois investis de pouvoir, les juges n'ont presque pas de comptes à rendre au sein de notre système démocratique. Nous devons veiller à ce que les personnes nommées soient le reflet des valeurs et des cultures de tous les Canadiens.

Vic Toews

J'invite mes collègues à lire l'éditorial paru aujourd'hui, 6 mai 2003, dans le journal *Ottawa Citizen* et traitant de toute la question du mariage. On y précise très clairement qu'il n'appartient pas aux juges de se prononcer sur cette question. C'est une question de politique sociale sur laquelle doit se prononcer le Parlement, mais nous voyons néanmoins les tribunaux usurper unilatéralement le pouvoir du Parlement.

Les défenseurs du système judiciaire disent souvent qu'ils ne font qu'exercer le pouvoir que nous leur avons conféré. C'est de la foutaise. C'est comme si l'on embauchait un entrepreneur pour construire un bungalow de deux ou trois chambres et que nous revenions ensuite sur place pour constater qu'il a érigé une maison qui ne satisfait pas aux normes ou qui est tout à fait différente. Néanmoins, l'entrepreneur dit qu'il a été embauché pour accomplir ce

travail et que le moment est venu de payer, sans qu'il y ait quelqu'un d'autre pour corriger l'erreur commise.

Prenons le cas de la *Charte des droits*. Lorsque celle-ci a été adoptée, les tribunaux ont dit que les pouvoirs et les libertés prévus dans la *Charte des droits* ne pouvaient être examinés en vase clos. Il fallait tenir compte des antécédents culturels et du contexte politique historique. Pourtant, nous constatons que les tribunaux s'éloignent graduellement de ce contexte.

Les juges au Canada ont élargi le rôle qu'ils jouent dans le façonnement de la politique publique, domaine qui a été réservé aux élus.

Dans certains cas, ce rôle a eu une incidence positive, notamment dans le cas de la protection des droits des minorités et du droit à l'égalité. Dans d'autres cas, notamment à l'occasion de la décision rendue dans l'affaire *Sharpe* concernant la pornographie juvénile, il y a eu des effets néfastes sur notre société et sur notre capacité de protéger les éléments les plus vulnérables de notre société, nos enfants.

Une affaire ayant entraîné de nombreux problèmes au sein de notre système d'immigration, c'est la décision *Singh* rendue en 1985 par les tribunaux. Dans ce cas, la Cour suprême du Canada a étendu la protection conférée par la *Charte des droits et libertés* à toute personne mettant le pied en sol canadien.

La majorité des Canadiens conviendraient que les non-citoyens et les réfugiés doivent bénéficier de certains droits juridiques, comme le droit à un procès équitable, mais, à mon avis, le droit indiscutable d'entrer au Canada et d'y demeurer devrait être réservé aux citoyens et aux immigrants admis. C'est certes l'approche qui a été adoptée par les démocraties occidentales civilisées. Le fait d'accorder à tout le monde le droit d'entrer a ouvert la porte aux abus, à des terroristes dangereux et à d'autres criminels violents qui cherchent un refuge au Canada. Malheureusement, ce genre de démarche unilatérale des tribunaux met en péril la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens respectueux de la loi, qu'il s'agisse des citoyens, des immigrants admis ou des réfugiés éventuels.

Je pourrais aussi citer d'autres exemples, comme le jugement rendu récemment par la Cour suprême du Canada, qui accorde aux prisonniers le droit de voter. Des meurtriers jugés et condamnés jouissent maintenant du même droit que les anciens combattants qui se sont battus pour le pays.

Si on laisse les tribunaux substituer leur opinion politique à celle des parlementaires élus, les Canadiens perdront foi dans le processus démocratique, la légitimité d'un gouvernement démocratique et la primauté du droit.

Tous ces exemples démontrent que, en raison des décisions importantes que nos juges sont appelés à rendre, bon nombre de Canadiens estiment que le processus secret, contrôlé par le premier ministre, qui est utilisé réellement pour le choix des juges doit être changé. L'Alliance canadienne est elle-même d'avis que les juges de la Cour suprême du Canada devraient

être choisis par un comité multipartite de la Chambre des communes à la suite d'audiences publiques.

D'autres aimeraient aller encore plus loin. Des récents sondages effectués par la maison Environics révèlent que les deux tiers des Canadiens pensent que les juges de la Cour suprême du Canada devraient être élus.

Quoi qu'il en soit, je crois fermement qu'une révision du processus secret de sélection des juges de la Cour suprême du Canada et des tribunaux d'appel s'impose. Même si, avant de choisir ces personnes, le premier ministre consulte des groupes d'intérêts, tels que le barreau, les associations d'avocats et des gens des milieux de la justice, ainsi que d'autres juges, quand on considère l'importance des jugements des tribunaux depuis l'avènement de la *Charte*, il est de plus en plus nécessaire que ces nominations soient autorisées d'une façon ou d'une autre par le Parlement, afin que le plus grand éventail possible de Canadiens participent à ce choix, par la voix de leurs élus.

Je ne préconise pas une formule en particulier, mais je trouve que l'occasion est belle pour le Comité de la justice d'examiner le processus. Je n'ai pas d'objection à appuyer cette motion très réfléchie et bien formulée.



Lorne Nystrom (NPD) : Dans son ensemble, le processus actuel n'est pas politique. Il nous a donné de bons tribunaux et de bons juges. Toutefois, je trouve que le processus pourrait être plus responsable, plus ouvert et plus démocratique.

Certains députés ne le savent peut-être pas, mais, en tant que député, j'ai passé nombre d'années à siéger à divers comités constitutionnels. J'ai aussi été un ardent partisan de l'accord du lac Meech. Une partie de cet accord concernait la sélection des juges de la Cour suprême, de manière à mieux refléter notre fédération.

Le problème aujourd'hui, c'est que les juges de la Cour suprême sont nommés par le premier ministre et le gouvernement fédéral. Quand un juge doit statuer sur un différend entre une province et le gouvernement fédéral, certaines provinces ont l'impression que l'arbitre n'est pas équitable, puisqu'il doit trancher entre le gouvernement fédéral et un gouvernement provincial.

Si j'ai bonne mémoire, l'accord du lac Meech prévoyait un mécanisme selon lequel les provinces choisissaient un nombre de personnes qu'elles recommandaient au ministre de la Justice. Celui-ci choisissait les juges dans le groupe proposé par les provinces. Au Québec, par exemple, le gouvernement proposait une courte liste de noms et le gouvernement fédéral choisissait une personne dans cette liste.

Le Québec utilise le droit civil, mais, dans le reste du pays régi par la common law, on suivait le même processus pour la

nomination des juges provenant de l'Ontario, des provinces de l'Ouest et des provinces de l'Atlantique. Les provinces proposaient une liste au gouvernement fédéral, et celui-ci choisissait dans cette liste. J'étais d'accord et nombre de députés de tous les partis de la Chambre étaient d'accord avec cela à l'époque.

C'est une façon de le faire et je suis certes disposé à l'examiner. La motion ne prévoit, toutefois, aucune façon particulière de nommer nos juges. Elle prévoit seulement que le Comité permanent de la justice et des droits de la personne étudie le processus de nomination des juges, ce qui est fort louable.

Je suis contre l'élection des juges, comme cela se fait dans certains pays, dont les États-Unis. Je ne voudrais pas voir politiser ainsi le processus.

Lorne Nystrom

Une autre façon de faire consiste à demander au gouvernement fédéral de choisir des candidats à partir d'une liste restreinte établie par un organisme impartial, comme cela se fait déjà dans certains tribunaux. Au lieu de nommer les juges, le gouvernement fédéral présenterait des candidats, qui seraient ensuite approuvés ou rejetés par le Comité de la justice. Nous devrions peut-être envisager cela très sérieusement aussi. Cela forcerait le gouvernement fédéral à faire plus attention aux candidats qu'il présente, car ceux-ci seraient soumis à l'approbation du Comité de la justice. Ce serait peut-être là une façon de démocratiser le processus. Une autre façon est ce que nous proposons dans l'accord du lac Meech et que nous pourrions examiner aussi. Une autre façon consisterait à avoir des comités consultatifs comme ceux qui choisissent fondamentalement les juges de certains tribunaux inférieurs. Nous pourrions appliquer cela aussi à la Cour suprême. C'est aussi une autre façon de le faire.

Ce qui compte ici, c'est que le pouvoir judiciaire canadien soit indépendant de la politique, juste et équitable, et composé des meilleurs juges possibles au Canada. Lorsqu'on choisit des juges, on doit s'assurer de respecter la vie privée des candidats, de continuer à séparer le politique du judiciaire et de transformer le processus de sélection à huis clos en système public aux normes et aux limites clairement définies, maintenant ainsi l'intégrité du système judiciaire aux plus hauts niveaux. Voilà des mesures que nous pourrions envisager. Le principal est de soumettre l'affaire à un comité.

En fait, je crois que le Parlement ne s'acquitte pas de l'une de ses tâches comme il le devrait. En effet, nous ne demandons pas aux comités de faire tout ce dont ils sont capables, notamment sur le plan des études indépendantes, des recommandations

quant à la façon dont le gouvernement devrait diriger le pays et dont certaines personnes devraient être nommées.

Je suis convaincu depuis longue date que le régime politique canadien a tout lieu d'être davantage démocratisé. Il n'existe sans doute pas de régime parlementaire dans le monde où le cabinet du premier ministre fédéral dispose d'un aussi grand pouvoir pour procéder à des nominations à d'importants conseils et commissions. Cela vaut également pour les premiers ministres provinciaux, et je ne fais pas de sectarisme, puisque mon parti compte deux premiers ministres provinciaux.

Au gouvernement fédéral par exemple, le premier ministre nomme tous les sénateurs, les juges de la Cour suprême, le dirigeant des forces armées, de la GRC, de Radio-Canada et de tous les organismes et conseils importants du gouvernement du Canada. Il nomme tous les ministres du Cabinet et tous les secrétaires parlementaires. Dans le cas du gouvernement, il lui arrive même de nommer des candidats, en dépit des présidents d'associations de circonscription.

Nous nous sommes éloignés de la démocratie au Canada, pour créer un déficit démocratique sur lequel il convient de nous pencher. Une partie de la solution passe par la façon dont nous nous y prenons pour nommer nos juges, nous organiser et rendre notre institution plus pertinente et plus utile.

Je constate, après de nombreuses années au Parlement, que les parlementaires les plus frustrés par ce processus sont les députés de l'arrière-ban ministériel. Les députés de l'opposition peuvent au moins s'exprimer librement, poser des questions, faire des déclarations dans lesquelles ils dénoncent les actions du gouvernement s'ils estiment qu'il se trompe de voie. Mais un simple député ministériel n'est en fait qu'un eunuque politique, car le système l'oblige à garder le silence.

J'en ai été témoin à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, avec les députés néo-démocrates de l'arrière-ban, alors que notre parti a été au pouvoir pratiquement tout le temps depuis 1944. Peu importe le parti, nous sommes pourvus d'un régime politique qui n'est pas aussi démocratique qu'il le faudrait.

Pourquoi, par exemple, n'aurions-nous pas un système où les comités pourraient eux-mêmes établir leur calendrier? Pourquoi n'aurions-nous pas un système où les comités pourraient présenter des mesures législatives? Pourquoi doit-il y avoir tant de votes de confiance? Dans presque tous les cas, ce sont des votes de confiance. Il ne devrait y en avoir que très peu, sauf pour le programme et le plan budgétaires de base du gouvernement du Canada.

Je me rappelle très clairement lorsque Margaret Thatcher était au faite de sa popularité en Grande-Bretagne. À maintes reprises, elle a vu certains de ses projets de loi défaits à la Chambre des communes parce que les simples députés de son parti s'y opposaient.

Je me souviens qu'au cours de la dernière législature, Tony Blair, qui était extrêmement populaire avant sa réélection

triomphale, a perdu de nombreux votes à la Chambre des communes. Cela n'a pas fait tomber le gouvernement, mais a suscité un débat plus sain chez les Britanniques.

Pourquoi ne pourrions-nous pas faire de même au Canada? Au fil des ans, nous avons vu des députés du gouvernement, tant libéral que conservateur, s'opposer à une mesure législative particulière présentée par le gouvernement. Toutefois, ils n'allaient pas faire tomber le gouvernement à l'occasion d'un vote sur un projet de loi et provoquer une élection. C'est à cause de notre système.

Au fil des ans, j'ai vu cela dans tous les partis, à tous les niveaux, dans tous les gouvernements provinciaux. Ce n'est pas ce que mérite la population canadienne; elle mérite plutôt un débat ouvert et spontané, ou un choc des idées de ceux qui représentent les électeurs et qui le font bien.

Pour ce qui est de la Cour suprême, c'est un peu différent. Comme je l'ai dit plus tôt, la Cour suprême rend des décisions dans des conflits entre le fédéral et les provinces. Elle interprète les lois fédérales et même les lois provinciales. Il faudrait donc que les provinces puissent avoir leur mot à dire dans le processus.

Ce n'est seulement que dans la province de Québec. La province de Québec est différente et unique. C'est une province qui n'est pas du tout comme les autres, entre autres à cause de son droit civil et le reste. Mais les autres provinces doivent aussi s'impliquer dans la sélection de nos juges, c'est très important.

Au cours des 20 dernières années, il y a eu plusieurs disputes entre la province de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral. À mon avis, c'est une raison pour que les provinces participent à la sélection des juges.

J'espère que la Chambre appuiera la motion et que le Comité de la justice se penchera sur la façon dont nous pouvons améliorer la sélection des juges au Canada.



John Herron (Parti progressiste-conservateur) : La motion, modérée et réfléchie, offre aux parlementaires l'occasion de discuter de cette question particulière. Le Parti progressiste-conservateur appuie la motion.

Depuis quelques années, les Canadiens s'inquiètent de l'apparence que donnent les tribunaux d'empiéter sur le principe de la suprématie du Parlement canadien en donnant à nos lois des interprétations qui semblent contredire l'esprit qui animait les législateurs lorsqu'ils les ont adoptées. Plus souvent qu'autrement, nous constatons que c'est la faute des législateurs et non une erreur d'interprétation de la part des tribunaux eux-mêmes. Nous nous devons de nous assurer de la rigueur et de la clarté des lois.

On constate un intérêt renouvelé envers le processus de nomination des juges qui siègent aux cours d'appel et à la Cour suprême du Canada.

Au cours de la dernière année, nous avons vu la Cour suprême rendre des décisions qui semblaient rogner la suprématie du Parlement et contredire les valeurs sociétales qui nous tiennent à cœur. La plus troublante de toutes ces causes fut certes celle de John Robin Sharpe. Il y a aussi la plus récente décision qui a accordé le droit de vote aux criminels condamnés. Dans ces deux exemples, les décisions du tribunal vont à l'encontre des intérêts des Canadiens et de leurs valeurs sociétales et s'écartent des paramètres de l'objectif initial du Parlement.

Par exemple, les Canadiens ne comprennent pas comment un tribunal a pu permettre que la sécurité des enfants soit mise en péril en autorisant le moyen de défense fondé sur la valeur artistique. Qu'un tribunal accepte un tel simulacre de justice dépasse la pensée rationnelle selon les Canadiens.

Si les députés pouvaient examiner attentivement les candidatures aux sièges du plus haut tribunal du pays, ils aideraient à déterminer dans quelle mesure les candidats conviennent et contribueraient au choix de personnes capables de mieux reconnaître et refléter les valeurs de la société.

John Herron

Cette façon qu'ont les tribunaux d'extrapoler par rapport à la teneur des lois semble, aux yeux de certains, violer le principe constitutionnel fondamental selon lequel le Parlement rédige les lois, l'exécutif les met en application et les tribunaux les interprètent.

Certaines personnes ont l'impression qu'il y a activisme de la part des juges depuis que la *Loi constitutionnelle de 1982* a garanti, pour la première fois au Canada, les droits civils dans la *Charte des droits et libertés*, ce qui oblige les tribunaux à déterminer la constitutionnalité de nos lois à la lumière de la *Charte*.

J'approuve sans réserve la *Charte*, mais nous savons tous qu'il y a des questions qui ont posé des problèmes à l'occasion quand le Parlement a eu à résister à cette épreuve décisive particulière. Certains estiment que la suprématie parlementaire est ainsi affaiblie, parce que la responsabilité démocratique est remplacée par la suprématie de la Constitution telle qu'elle est interprétée par les tribunaux.

Si cette motion entraîne des changements dans le processus de nomination, cela permettrait finalement un examen public plus approfondi et raffermirait donc la confiance du public

dans le processus, sans pour autant compromettre l'indépendance de la magistrature.

Dans notre programme de réforme démocratique, nous avons fait plusieurs suggestions, dont une recommandation proposant que le nom et les titres de compétence de toute personne dont le premier ministre propose la nomination à la Cour suprême du Canada soient présentés au Parlement qui, après débat, formulerait une recommandation sur le bien-fondé de la nomination. Cette directive pourrait aussi s'appliquer à la nomination des juges des cours d'appel. Un vote devrait avoir lieu à la Chambre des communes, dont le résultat serait communiqué au gouverneur en conseil avant que la nomination soit faite.

On a déjà proposé qu'un comité spécial soit formé pour examiner les candidatures des personnes proposées. Un examen parlementaire est nécessaire ainsi que la comparution des intéressés devant un comité spécialisé, dans la mesure où les questions respectent des paramètres bien définis à l'avance. À mon avis, ce serait souhaitable.

Cela ne veut pas dire que le comité aurait le droit d'examiner la situation financière des personnes nommées ou de leurs conjoints. Je ne crois pas que ce type d'information peut être perçu comme ayant un lien avec la capacité de la personne nommée d'interpréter la loi.

Cette motion tend à assurer la bonne représentation des vues et des valeurs canadiennes par l'entremise des gens démocratiquement élus pour représenter les Canadiens et pourrait offrir un équilibre et un point de vue unique dans le processus de nomination des juges.

Je vois le processus du comité comme une possibilité pour les députés d'agir au nom de leurs électeurs et d'examiner certaines des croyances et des positions des personnes nommées en fonction des décisions qu'elles ont rendues précédemment.

Personne ne veut voir le style américain d'audiences d'approbation, qui sont des activités tout à fait partisans, comme nous avons pu le voir dans le cas du juge Thomas. Je ne serais pas en faveur de l'élection des juges. Cela politiserait clairement le processus d'une façon tout à fait extraordinaire. Cependant, il y a certaines choses que nous pourrions faire d'un point de vue parlementaire. Tout ce que nous faisons qui atténue la perception que nos juges ont une allégeance politique sera utile.

Le Parti libéral du Canada et le Parti progressiste-conservateur du Canada ont nommé des juges à la Cour suprême dans le passé. S'il y a un domaine où nous nous sommes assurés de faire les choses comme il se doit à chaque reprise, c'est au niveau de la Cour suprême. Aucun premier ministre, quelle que soit son allégeance politique, n'a, selon moi, politisé notre cour la plus sacrée.

J'ai parlé très brièvement d'un document que nos membres ont adopté en août, lors de notre congrès national d'Edmonton. À ce moment-là, nous avons examiné tout un éventail de

questions en ce qui concerne le renouvellement des institutions démocratiques du pays, des questions touchant les votes libres, le rôle des comités des Communes, les codes d'éthique pour le Parlement et une discipline pour les parlementaires ainsi que les problèmes avec le fédéralisme législatif, en nous assurant que nous avons le contrôle des cordons de la bourse, afin que le Parlement se prononce en fait sur les diverses prévisions budgétaires plutôt que cela ne fasse l'objet que d'un seul vote. Il est inadmissible que nous approuvions des prévisions budgétaires d'environ 180 milliards de dollars par un seul vote sans un examen digne de ce nom en comité plénier.

Nous avons la possibilité de revoir certaines questions comme la réforme du Sénat et de corriger les injustices par rapport aux provinces de l'Ouest. Il est clair que la partie ouest du Canada n'est pas représentée comme elle le devrait, compte tenu de sa population et de l'influence qu'elle exerce sur le pays.

Nous devons également élire le Sénat et donner aux sénateurs le droit moral de faire les interventions qu'ils jugent appropriées et les compétences législatives pour le faire en étant des représentants élus et choisis de façon démocratique.

Nous avons parlé de certaines questions comme les initiatives menées par les citoyens et les référendums, ou encore le droit des citoyens de faire des pétitions.

Ce sont là des questions dont nous avons discuté. Toutefois, le débat en cours actuellement porte sur les liens entre le Parlement et les tribunaux. J'aimerais lire trois points sur lesquels le Parlement pourrait vouloir se pencher.

Tout d'abord, nous proposons que le Parlement voie à maintenir un certain équilibre entre lui et les tribunaux. Il devrait y avoir un examen préalable de la mesure législative afin de veiller à ce que le Parlement y précise clairement l'objet de celle-ci et à ce qu'il obtienne un avis juridique indépendant concernant la compatibilité d'un projet de loi avec la *Charte* avant même qu'il quitte le Parlement.

Deuxièmement, nous devrions créer un comité d'examen judiciaire du Parlement qui ait pour rôle de préparer des réponses appropriées aux décisions judiciaires qui, de l'avis du Parlement, devraient être abordées dans une mesure législative.

Troisièmement, le nom et les compétences de toute personne dont le premier ministre propose la nomination à la Cour suprême devraient être communiqués au Parlement qui, après la tenue d'un débat, devrait faire une recommandation concernant le bien-fondé de cette candidature.

Nous ne voulons pas importer un système américain. En ce qui a trait à la Cour suprême, la situation actuelle est acceptable dans la plupart des cas.

Note de la rédaction : Le 26 septembre 2003, plusieurs autres députés se sont exprimés en faveur de cette motion. Celle-ci a été adoptée le 1^{er} octobre et renvoyée devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. La première réunion au cours de laquelle on a étudié la question s'est tenue le 6 novembre.